



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Commissariat Général au Développement Durable  
Direction de la Recherche et de l'Innovation  
Mission pour l'Information Géographique*

Paris, le 13 mars 2014

### **Les principales orientations de la politique française de l'open data**

La politique française de l'open data vise à faire face à la croissance des besoins de données publiques de la part des administrations, des citoyens et de l'économie. Elle a été initiée en 2011, avec les dispositions suivantes :

- La création du portail unique interministériel [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) pour faciliter la réutilisation des informations publiques ; ce portail est devenu opérationnel en décembre 2011 ; une version modernisée a été mise en ligne en décembre 2013.
- La création (décret du 21 février 2011) de la mission Etalab (maintenant rattachée au SGMAP, secrétariat général pour la modernisation de l'action publique), chargée de gérer le portail, de coordonner l'action des administrations de l'Etat en matière de réutilisation des informations publiques et d'apporter dans ce domaine son appui aux établissements publics administratifs. La mission Etalab a notamment créé, à l'intention des autorités publiques, une licence ouverte (cf. <http://www.etalab.gouv.fr/pages/licence-ouverte-open-licence-5899923.html>).
- Le décret n° 2011-577 du 26 mai 2011, qui modifiait l'article 38 du [décret n° 2005-1755](#) du 30 décembre 2005 et précisait que les informations publiques de l'État et de ses établissements publics administratifs ne peuvent être soumises à redevance que si elles sont inscrites sur une liste fixée par décret.

La politique française de l'open data s'inscrit dans un mouvement international :

- Européen, avec la directive [2013/37](#) du 26 juin 2013 (non encore transposée dans le droit français), qui a modifié la directive [2003/98](#) du 17 novembre 2003 (dite directive PSI, public sector information ; elle avait été transposée dans les articles 10 à 19 de la [loi n° 78-753](#) du 17 juillet 1978, ou loi CADA). Cette nouvelle directive limite notamment le montant des redevances aux coûts marginaux (généralement faibles), alors que l'article 15 de la loi CADA le limitait aux coûts moyens (ce terme synthétisant grossièrement des dispositions un peu plus complexes). Il existe cependant des possibilités d'exception, dont l'IGN devrait pouvoir bénéficier.
- Mondial, avec la charte du G8 pour l'ouverture des données publiques, signée le 18 juin 2013 par le Président de la République et les Chefs d'État du G8. Cette charte indique que « l'accès libre aux données publiques et leur réutilisation gratuite sont d'une importance majeure pour la société et pour l'économie ». Elle reconnaît cependant que tout ne peut pas être mis en œuvre à court terme, précisant que « l'ouverture de données de haute qualité peut nécessiter du temps, et qu'il importe de travailler ensemble et de consulter des utilisateurs de données ouvertes, à l'échelle nationale et au delà, afin de déterminer quelles données il convient de diffuser en priorité et d'améliorer ».

Pour mettre en application la charte du G8, le Gouvernement a publié la circulaire du Premier ministre du 17 septembre 2013, diffusant le [Vade-mecum sur l'ouverture et le partage des données publiques](#), destiné à faciliter l'appropriation de cette démarche par les agents publics, et il a lancé le [plan d'action](#) du 6 novembre 2013, qui comporte notamment les orientations suivantes :

- Construire la politique d'ouverture des données en concertation avec les citoyens et la société civile (six débats thématiques sont lancés : santé, logement, enseignement supérieur et recherche, transports, risques environnementaux, dépenses publiques).
- Soutenir l'innovation ouverte en France et dans le monde, notamment encourager les formats et les standards ouverts.

Par ailleurs, le rapport au Premier ministre sur l'ouverture des données publiques, rédigé en juillet 2013 par M. Trojette, constate dans sa conclusion que « la France semble avoir définitivement opté pour une gratuité de principe de ses informations publiques » et il préconise de généraliser la gratuité effective de celles-ci. Il signale toutefois les difficultés que la gratuité des données entraînerait pour les services publics administratifs qui financent leur production de données par des redevances, en constatant que ces dernières ne représentent un niveau important que pour « un nombre très restreint d'opérateurs et de ministères : l'INSEE et l'IGN perçoivent chacun près de 10 M€ et le ministère de l'intérieur près de 4 M€ ». Le rapport estime par ailleurs que « les coûts de production et de collecte des informations publiques devraient, en toute rigueur, peser exclusivement sur le budget de l'État, puisque ce sont des dépenses permanentes du service public ». Cette compensation budgétaire semble cependant difficile dans la conjoncture actuelle.

Lors du CIMAP (comité interministériel pour la modernisation de l'action publique) du 18 décembre 2013, le Gouvernement a réaffirmé son engagement dans le projet d'open data et de gouvernement ouvert, « levier de confiance démocratique, de stimulation de la croissance, d'innovation et de modernisation de l'action publique ». Pour accélérer l'ouverture et le partage des données publiques, le Gouvernement a clarifié (cf. [relevé de décisions](#) du CIMAP, pages 18 à 20) sa doctrine en matière de redevances sur la réutilisation de données publiques :

- « Le Gouvernement réaffirme le principe de gratuité de la réutilisation des données publiques et décide de ne plus autoriser la création de nouvelle redevance. »
- Le Gouvernement supprime plusieurs redevances existantes, énumérées dans le relevé de décisions.
- « Le Gouvernement précise sa doctrine en matière d'exceptions au principe de gratuité :
  - « Aucune redevance ne saurait être exigée sur des données résultant des missions de service public des administrations générales. Il est demandé aux administrations d'accroître leurs efforts en matière de publication de données [...]. Le site [data.gouv.fr](#) est en mesure d'accueillir ces données. »
  - « Enfin, le Gouvernement réaffirme que les opérateurs dont la mission même est de produire des données doivent rechercher des modèles économiques leur permettant de faire face à un paysage économique en profonde reconstitution. Conformément aux conclusions du rapport Trojette, il leur demande d'engager, dans les meilleurs délais, avec l'appui du SGMAP et du ministère du Budget, une réflexion sur les évolutions de leurs modèles économiques. Il leur demande de rechercher des modèles stimulant l'innovation autour de leurs données [et] favorables aux entrepreneurs innovants. »
- « Le Gouvernement demande au SGMAP d'accompagner au mieux ces opérateurs, tel l'IGN, le SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine) ou Météo France, en lien avec les ministères de tutelle, pour définir avec eux des trajectoires d'investissement dans l'innovation compatibles avec le redressement des finances publiques. »